

BORDEREAU DE VERSEMENT

29 février
2008

PARTICIPATION
À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE 2007

◆ Préparez votre investissement formation

Au 29 février prochain, vous allez verser votre contribution au financement de la formation professionnelle.

Par accord signé le 27 janvier 2006, les partenaires sociaux ont décidé du rapprochement du réseau France OPCAREG⁽¹⁾ et de l'OPCIB⁽²⁾ pour créer OPCALIA, un réseau à la fois interprofessionnel et interbranches, proche de vous et capable d'apporter des services à forte valeur ajoutée.

Nous vous rappelons qu'au-delà du versement des éventuelles obligations conventionnelles à leur OPCA de branche, les entreprises de plus de 10 salariés sont libres de confier tout ou partie de leur budget « plan de formation » à un OPCA interprofessionnel régional comme OPCALIA.

Adhérer chez OPCALIA, c'est bénéficier d'un accompagnement sur-mesure et de proximité : simplification de la gestion administrative de la formation, information et conseils, financements complémentaires.

Fidèles à nos engagements, nous restons à vos côtés pour faire de la formation votre meilleur investissement et assurer la montée en compétences de vos salariés.



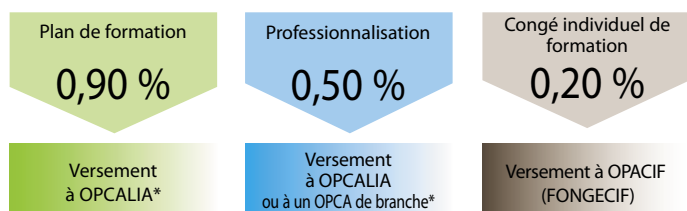
Eric MEERSCHAUT
Directeur OPCALIA Pays de la Loire

⁽¹⁾ Organisme paritaire collecteur agréé régional et interprofessionnel

⁽²⁾ Organisme paritaire collecteur agréé interbranches

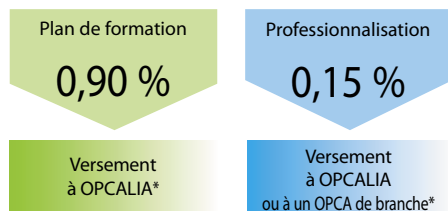
NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISES DE 20 SALARIES ET PLUS : 1,6 %



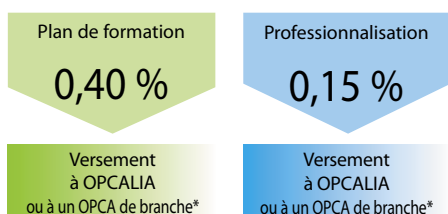
* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

ENTREPRISES DE 10 À MOINS DE 20 SALARIES : 1,05 %



* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES : 0,55 %



* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

LEXIQUE

PLAN DE FORMATION :

Quelle que soit la branche professionnelle, les entreprises de 10 salariés et plus peuvent verser tout ou partie de leur contribution plan de formation à OPCALIA (art R.964-13 du code du travail). Cette contribution est destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

PROFESSIONNALISATION :

Cette contribution peut être versée à OPCALIA si votre entreprise ne relève pas d'un OPCA de branche. La contribution professionnalisation est consacrée au financement des contrats de professionnalisation, des périodes de professionnalisation et des DIF, en fonction des priorités définies par les partenaires sociaux.

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION :

Le CIF a pour objet de permettre au salarié de suivre des actions de formation à son initiative et à titre individuel.

1 Effectif

Effectif et masse salariale : qui prendre en compte dans les calculs ?

Type de contrats	MSB	EFFECTIF
Contrat de Professionalisation	OUI	NON
Contrat d'Apprentissage	OUI/NON (1)	NON
CIRMA	OUI	NON
CJE (CDI)	OUI	OUI
CAE	OUI	NON
CA	OUI	NON
CNE	OUI	OUI
CIE rénové	OUI	NON
Stagiaire-école	NON	NON
Contrat de travail intermittent	OUI	OUI
Intermittent du spectacle	NON	NON

(1) : Dans les entreprises de + de 10 salariés, exclusion de la partie du salaire n'excédant pas 11% du SMIC.
Dans les entreprises de 10 salariés et moins, exclusion de la totalité du salaire.

2 Salaires bruts

L'assiette de la participation formation professionnelle est celle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (loi 95-116 du 4/2/95 ; elle est indiquée dans la case "16A rémunérations en totalité" de la DADSU).

3 5 Franchissement de seuil

	Plan de formation	Professionalisation	CIF
■ Moins de 10 salariés	0,40 %	0,15 %	
■ Passage à + 10 salariés			
• années 2007, 2006, 2005	0,40 %	0,15 %	-
• année 2004	0,60 %	0,15 %	-
• année 2003	0,80 %	0,15 %	-
• avant 2003	0,90 %	0,15 %	-
■ Passage à + 20 salariés *			
• année 2007	0,90 %	0,20 %	0,10 %
• année 2006	0,90 %	0,35 %	0,15 %
• avant 2006	0,90 %	0,50 %	0,20 %

* non applicable aux entreprises bénéficiant des abattements liés au franchissement des 10 salariés.

4 Déductions (facultatives)

- 1) Sommes déjà versées au titre de 2007 à OPCALIA / OPCAREG.
- 2) Vous pouvez, selon votre convention collective, avoir une obligation de verser une partie de votre contribution 0,9 % plan de formation à un OPCA de branche. Dans ce cas, prenez contact avec votre OPCALIA.
- 3) Dépenses réglées directement par l'entreprise sous sa seule responsabilité, tant vis-à-vis des services fiscaux, que des services régionaux de contrôle de la Formation Professionnelle. L'entreprise peut également, si elle le souhaite, déduire un pourcentage de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie.

Voir site www.opcalia-pdl.com

6 TVA

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, versez votre contribution hors taxe. OPCALIA vous libérera pour ce montant.

En savoir plus → www.opcalia-pdl.com

OPCALIA LOIRE-ATLANTIQUE

37, bis Quai de Versailles
BP 41 101
44011 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 51 72 04 61
Fax : 02 40 48 29 14
e-mail : 44@opcalia-pdl.com

OPCALIA MAINE-ET-LOIRE

227, rue du docteur Guichard
BP 40945
49009 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 24 14 73
Fax : 02 41 87 87 14
e-mail : 49@opcalia-pdl.com
Rue Gâtines - ZI Cormier
49300 CHOLET

OPCALIA SARTHE MAYENNE

Passage du Commerce - Bat B
72000 LE MANS
Tél : 02 43 88 22 73
Fax : 02 43 23 74 32
e-mail : 72@opcalia-pdl.com
7, rue de Paradis
53000 LAVAL

OPCALIA VENDÉE

Résidence du Louvre
33, rue d'Ecquebouille
Bât. A - appt. 34
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 37 67 67
Fax : 02 51 05 25 84
e-mail : 85@opcalia-pdl.com

BORDEREAU DE VERSEMENT

à compléter et à retourner au plus tard le 29 février 2008
à votre antenne OPCALIA (enveloppe retour ci-jointe)

**PARTICIPATION
À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE 2007**

OPCALIA est
le nouveau nom
du réseau
OPCAREG



ZONE POUR REPIQUAGE ADRESSE

Renseignements indispensables pour une bonne affectation de votre versement.

Raison sociale :		Numéro adhérent :	
Adresse :		Personne à contacter :	
		Fonction :	
N° Siret :		Téléphone :	
Code NAF :		Fax :	
	CCN n° :	E-mail :	
	IDCC :		

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA : oui non

**1 EFFECTIFS
MOYENS
EN 2007**

	Ouvriers Non Qualifiés	Ouvriers Qualifiés	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	TOTAL (selon DADS)
H						
F						
TOTAL						
Dont Travailleurs Handicapés						

! Informations obligatoires

2 SALAIRES BRUTS 2007 (DADSU) en EUROS = **A**

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

3 **A** x $\begin{cases} \rightarrow 0,9\% \text{ (entreprise de 10 salariés et plus*)} \\ \rightarrow 0,4\% \text{ (entreprise de moins de 10 salariés)} \end{cases}$ = € **B**

Année de franchissement du seuil de 10 salariés (si postérieur à 2002)

* Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2005, 2006 ou 2007, le taux reste à 0,4 %.
Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2004, le taux est fixé à 0,6 %.
Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2003, le taux est fixé à 0,8 %.

4 Déductions facultatives (ne concernent pas les entreprises assujetties au 0,4 % de leur masse salariale).

1. Acomptes versés à OPCALIA / OPCAREG		€
2. Versement à l'OPCA de branche (préciser		€
3. Autres dépenses		€
TOTAL DEDUCTIONS (1+2+3)		€ C
MONTANT DÛ (B - C)		€ D

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

5 **A** x $\begin{cases} \rightarrow 0,5\% \text{ (entreprise de 20 salariés et plus*)} \\ \rightarrow 0,15\% \text{ (entreprise de moins de 20 salariés)} \end{cases}$ = € **E**

* Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2007, le taux à appliquer est de 0,20 %
Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2006, le taux à appliquer est de 0,35 %

Versement à l'OPCA de branche (préciser		€ F
MONTANT DÛ (E - F)		€ G

MONTANT A VERSER

6 Montant total HT	D + G =		€ H
TVA à 19,6 %	H x 19,6 %		€ I
MONTANT TOTAL TTC	I + H =		€ J

Nom, adresse et téléphone de l'expert-comptable :	Règlement par :
.....	<input type="checkbox"/> Chèque n° (à l'ordre d'OPCALIA) :
Les reçus libératoires doivent être adressés :	<input type="checkbox"/> Virement : Banque :
<input type="checkbox"/> à l'expert-comptable <input type="checkbox"/> à l'entreprise	Le : / / 2008 Cachet et signature :

Pensez à faire une copie de ce bordereau

TOUTE L'ANNÉE, DES CONSEILLERS PROCHES DE VOUS

www.opcalia-pdl.com

MAYENNE

7, rue de Paradis
53000 LAVAL
Tél. : 02 43 53 39 32
Fax : 02 43 56 17 41
e-mail : 53@opcalia-pdl.com

SARTHE

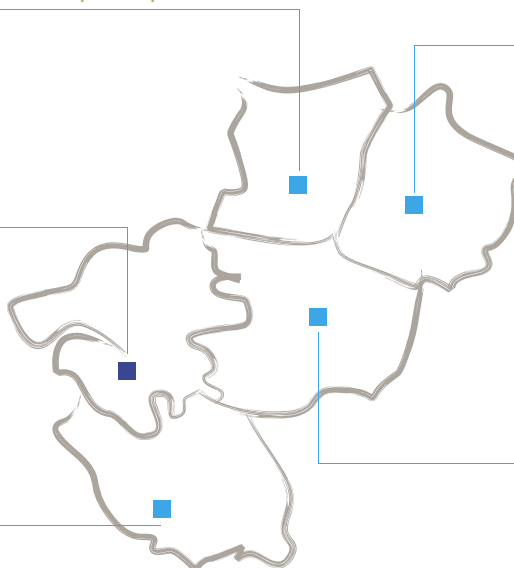
Passage du Commerce
Immeuble B
72000 LE MANS
Tél. : 02 43 88 22 73
Fax : 02 43 23 74 32
e-mail : 72@opcalia-pdl.com

LOIRE ATLANTIQUE

37 bis, Quai de Versailles
BP 41101
44011 NANTES Cedex 1
Tél. : 02 51 72 04 61
Fax : 02 40 48 29 14
e-mail : 44@opcalia-pdl.com

VENDÉE

Résidence du Louvre
33, rue d'Ecquebouille - BP 293
85007 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. : 02 51 37 67 67
Fax : 02 51 05 25 84
e-mail : 85@opcalia-pdl.com



MAINE ET LOIRE

227, rue du docteur Guichard
BP 40945
49009 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02 41 24 14 73
Fax : 02 41 87 87 14
e-mail : 49@opcalia-pdl.com
Bureau de Cholet
Rue Gâtines - Zone du Cormier
49300 CHOLET

AU CŒUR D'UN RÉSEAU NATIONAL

OPCALIA est le 3^{ème} collecteur français au titre de la formation professionnelle tout au long de la vie et représente :

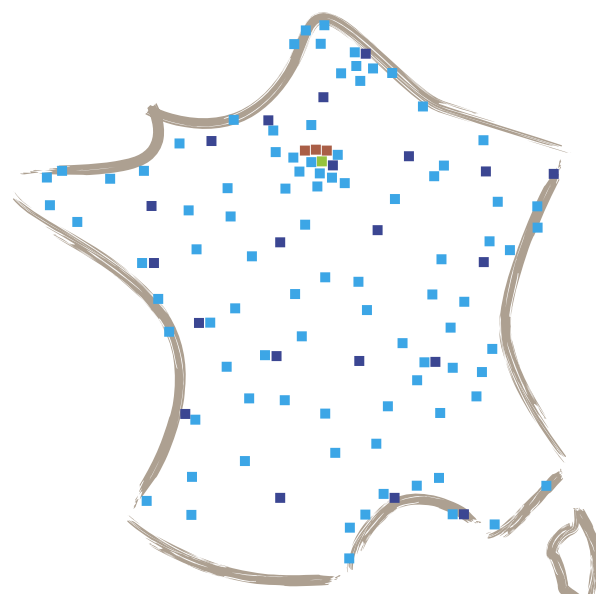
45 000 entreprises adhérentes qui emploient **1 600 000** salariés

19 branches professionnelles et secteurs d'activité

376 M€ de collecte consacrés à la formation

27 opérateurs régionaux et de branches

550 collaborateurs à votre service.



■ OPCALIA
■ Sièges Opérateurs régionaux
■ Sièges Opérateurs nationaux
■ Antennes



Réunion



Martinique



Guadeloupe

Un réseau
Interprofessionnel,
Interbranches,
Interrégional.